

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1960

26 juillet 2014

SOMMAIRE

123 Intra.Com S.A.	94042	Upton S.à r.l.	94038
2L Holdco Lux S.à r.l.	94042	Upworld S.à r.l.	94035
Adventive IPBank	94044	Uranus Capital S.A.	94037
ArcelorMittal Wire International	94044	Vac Property One S.à r.l.	94040
International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A.	94045	Valoris S.A.	94037
IWL Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	94078	Van Cauter - Snauwaert & Co S.à.r.l.	94040
Karino S.A.	94079	Vatico S.à r.l.	94040
K.F. Fiduciaire SA	94079	VA Ventures Sàrl	94047
Miscanthus-Nawaro-Innovations S.A.	94080	Vélizy Rose Investment S.à r.l.	94039
Mitotech S.A.	94080	Venus Properties S.à.r.l.	94038
NorCab 1 S.à r.l.	94045	Victor Properties S.à r.l.	94039
PEH Sicav	94046	Volterose Finance S.A.	94036
Pelham Crescent. S.A.	94045	Waldeck Luxury S.à r.l.	94034
Qwimb S.A.	94041	Waldeck Luxury S.à r.l.	94038
SAF-Holland S.A.	94046	Waldeck Luxury S.à r.l.	94041
SAF-Holland S.A.	94045	Wallis Holding	94044
Salamanca Twelve S.à r.l.	94046	WA Property Management Holding S.à r.l.	94043
Samkats S.à r.l.	94078	WA Property Management Holding S.à r.l.	94042
Schlossberg Holding S.A.	94078	Warwick Holdings S.A.	94037
Silver Wheaton Luxembourg S.à r.l.	94079	Watchluxus S.A.	94042
Taino S.A.	94034	Watchluxus S.A.	94039
Teleflex Medical Devices S.à r.l.	94035	WBP3 S.A.	94043
Tissington Limited	94035	Westfield Investments S.à r.l.	94043
TMF Secretarial Services S.A.	94034	Wiesengrund S.à r.l.	94044
TMK Holdings S.à r.l.	94035	Wilcox S.à r.l.	94041
Tugga S.à r.l.	94036	Wild GmbH	94040
Twinterg	94036	Winch Properties S.à r.l.	94042
Tyson-MGI S.à r.l.	94034	Wisley S.A.	94080
Tyson-MGI S.à r.l.	94034	YSA Coiffure S.à.r.l.	94040
Union Investment Financial Services S.A.	94037	Z.O.O. Network S.à r.l.	94043
United Wine Makers Ltd S.A.	94036		

Tyson-MGI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 164.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014072595/10.

(140084828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Tyson-MGI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 164.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014072596/10.

(140085145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Taino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 60.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014072597/10.

(140084529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

TMF Secretarial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 94.029.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 December 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2014.

TMF Secretarial Services S.A.

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014072607/13.

(140084784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Waldeck Luxury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 166.197.

Le contrat de domiciliation conclu entre la société Zimmer & Partners S.A. et la société Waldeck Luxury Sàrl 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg a pris fin en date du 16 mai 2014 et le siège social a été dénoncé avec effet à la même date.

Luxembourg, le 16 mai 2014.

Zimmer & Partners S.A.

Claude ZIMMER

Référence de publication: 2014072631/11.

(140084873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Teleflex Medical Devices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 33.342.120,00.**Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 185.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2014.
Référence de publication: 2014072601/10.
(140084625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Tissington Limited, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 18.000,00.**Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles De Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 186.587.*Extrait des résolutions écrites prises en date de 15 mai 2014*

En date du 15 Mai 2014, les actionnaires de Tissington Limited («la Société») ont pris les résolutions suivantes:

- De nommer Monsieur Erik Wilms, né le 8 Janvier 1963, a Roermond, Les Pays Bas, résidant professionnel au Konrad Adenauer Allée 1/4.0776 B, 61118 Bad Vilbel, Allemagne en tant que gérant A de la Société avec effet au 15 mai 2014 et pour une durée indéterminée avec pouvoir de signature joint avec tout autre gérant B de la Société.
- De décider que Monsieur Xavier De Cillia et Monsieur David Dion nommés en tant que gérants a la constitution de la Société au 3 avril 2014 seront considérés comme gérants B à partir du 15 mai 2014 et pour une durée indéterminée avec pouvoir de signature joint avec tout autre gérant A de la Société.

Luxembourg, le 22 mai 2014.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2014072603/20.
(140084955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

TMK Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 69.520.000,00.**Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 171.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2014.
Référence de publication: 2014072608/10.
(140085248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Upworld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 182.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 2014.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire
Référence de publication: 2014072618/14.
(140085043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Tugga S.à rl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 120.635.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014072610/10.

(140084579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Twinterg, Société Anonyme.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 201, route d'Ehlerange.

R.C.S. Luxembourg B 64.224.

L'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 mai 2014 a:

- pris acte de la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Eric Bosman à la date du 6 mai 2014;
- nommé en qualité d'administrateur Monsieur Olivier Bloeyaert, demeurant professionnellement Boulevard Simon Bolivar 34 à 1000 Bruxelles (Belgique), pour achever le mandat de Monsieur Eric Bosman. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016;
- nommé en qualité de commissaire pour un terme de 1 an la société Deloitte Audit (R.C.S. Luxembourg B 67.895), dont le siège social est situé à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, en remplacement de la société Deloitte & Touche (R. C. Luxembourg B 45.980) dont le siège social était situé à L-Strasse, 3 route d'Arlon. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 mai 2014.

Mark Lauwers.

Référence de publication: 2014072611/18.

(140084675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

United Wine Makers Ltd S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 30, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 69.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014072615/10.

(140084491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Volterose Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 98.349.

- Constituée suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial, recueil spécial C n° 199 du 18 février 2004.

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 14 mai 2014, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- Le siège social de la société VOLTEROSE FINANCE S.A. est transféré du 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg au 17, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, à compter du 14 mai 2014.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Pour la société VOLTEROSE FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014072628/16.

(140085215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Union Investment Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 25.551.

Abschlussprüfer der Gesellschaft

Der Verwaltungsrat der Union Investment Financial Services S.A. hat in seiner Sitzung vom 11. März 2014 die Ernst & Young S.A., Luxemburg, zum Abschlussprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2014 bestellt. Die Berufsadresse der Ernst & Young S.A. lautet 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Die Bestellung endet mit Ablauf der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2015, die über den Jahresabschluss des am 31.12.2014 endenden Geschäftsjahres beschließt.

Bestellung eines Verwaltungsratsmitgliedes

Am 22. April 2014 hat die ordentliche Generalversammlung der Union Investment Financial Services S.A. die Bestellung von Herrn Hans Joachim Reinke in den Verwaltungsrat der Union Investment Financial Services S.A. gemäß Artikel 7, Absatz 4 der Satzung mit Wirkung zum 31. Januar 2014 bestätigt. Die Amtszeit von Herrn Reinke endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2017, die über den Jahresabschluss des am 31. Dezember 2016 endenden Geschäftsjahres beschließt. Die Berufsadresse von Herrn Reinke lautet Wiesenhüttenstraße 10, D- 60329 Frankfurt am Main.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Mai 2014.

Union Investment Financial Services S.A.

308, route d'Esch

L-1471 Luxembourg

Nicole Pauquet / Thilo Balzer

Référence de publication: 2014072612/25.

(140084264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Uranus Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 157.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014072619/9.

(140084309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Valoris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 76.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014072625/9.

(140084995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Warwick Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 21.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WARWICK HOLDINGS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014072637/11.

(140085065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Upton S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 134.974.

—
EXTRAIT

En date du 28 avril 2014, Nicolaas Johannes Alexander van ZEELAND et Michelle Marie Carvill ont démissionné de leur fonction de gérant de la Société avec effet au 8 mai 2014.

Par résolutions d'associés prises le 8 mai 2014, il a été décidé de nommer

- Monsieur Torsten Bauer, né le 13 décembre 1963 à Sarrebruck, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à Sebastian-Kneipp-Allee 3, 66292 Riegelsberg, Allemagne; et

- Wisteria Investment Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 13 Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Grand-duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B186524

en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais constitué, au 8 mai 2014, de:

- M. Torsten Bauer; et

- Wisteria Investment Management S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014072613/23.

(140084976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Venus Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 110.570.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique de la Société du 19 Mai 2014

Le 19 mai 2014, l'associé unique de Venus Properties S. à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Mme Christelle Ferry en qualité de Gérant de la Société avec effet au 12 mai 2014;

- De nommer Mme Séverine Canova, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société avec effet au 12 mai 2014 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 mai 2014.

Xavier De Cillia

Gérant

Référence de publication: 2014072621/15.

(140085169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Waldeck Luxury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 166.197.

—
Claude ZIMMER

demeurant professionnellement au 3-7, rue Schiller à L-2519 Luxembourg,

Né le 18/07/1956 à Luxembourg (LUXEMBOURG),

démissionne, par la présente, du mandat de Gérant de la société anonyme:

Waldeck Luxury Sarl

ayant son siège social au 3-7, rue Schiller à L-2519 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 166.197

Date effective: le 16 mai 2014.

M. Claude ZIMMER.

Référence de publication: 2014072630/16.

(140084504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Vélizy Rose Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.048.

—
Par contrat de cession de parts sociales du 20 mai 2014,

Les associés suivants de la société VELIZY ROSE INVESTMENT S.à r.l. décident de céder à la valeur nominale de 1 (un) EUR, 11 250 (onze mille deux cent cinquante) parts sociales de ladite société à DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., immatriculée au RC Luxembourg sous le numéro B 116 983, ayant son siège social 29, Avenue Monterey à L- 2163 Luxembourg selon distribution suivante:

- la société SPECIAL SITUATIONS REALTY PARTNERS III, L.P., immatriculée au Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 969, cède ses 5 126 parts sociales à DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l.,

- la société SPECIAL SITUATIONS REALTY PARTNERS IV, L.P., immatriculée au Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 970, cède ses 4 951 parts sociales à DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l.,

- la société SPECIAL SITUATIONS REALTY PARTNERS II, L.P., immatriculée au Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 635, cède ses 926 parts sociales à DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l.,

- la société SPECIAL SITUATIONS REALTY PARTNERS FF, L.P., immatriculée au Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 633, cède ses 163 parts sociales à DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l.,

- Dr. Tim MALONN, domicilié Röntgenstr. 17 à D- 81 679 München (Allemagne) cède ses 84 parts sociales à DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l.

Pour extrait

Pour la société

Référence de publication: 2014072620/25.

(140084729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Victor Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 107.846.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique de la Société du 19 mai 2014

Le 19 mai 2014, l'associé unique de Victor Properties S. à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Mme Christelle Ferry en qualité de Gérant de la Société avec effet au 12 mai 2014;

- De nommer Mme Séverine Canova, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société avec effet au 12 mai 2014 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 mai 2014.

Xavier De Cillia

Gérant

Référence de publication: 2014072622/15.

(140084709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Watchluxus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 144.678.

—
Le siège social de la Société est transféré du 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, vers le 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

De plus, L'Assemblée décide de nommer par reconduction les Administrateurs et le Commissaire actuellement en place jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les Comptes Annuels 2014

Le commissaire aux comptes, soit la société Tonus & Cunha Associés Sarl, est établie au 61 Route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Luxembourg, le 01/04/2014.

Référence de publication: 2014072638/14.

(140085236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Vac Property One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 5.102.748,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 115.405.

—

Par résolutions adoptées en date du 15 mai 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Alan Dundon, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Transfert du siège social de la société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mai 2014.

Référence de publication: 2014072623/15.

(140084614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Van Cauter - Snauwaert & Co S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 52.610.

—

Changement d'adresse privée de l'associé

Monsieur Willem VAN CAUTER

80, Rue des Romains

L-8041 Strassen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014072626/12.

(140084925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Vatico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6581 Rosport, 27, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 146.413.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014072627/9.

(140084536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Wild GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 106.887.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014072644/9.

(140084706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

YSA Coiffure S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4633 Differdange, 17, rue de la Grève Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 158.242.

—

Les comptes annuels clôturés au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014072647/9.

(140084629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Waldeck Luxury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 166.197.

La société Zimmer & Partners S.A.

domiciliée professionnellement au 3-7, rue Schiller à L-2519 Luxembourg
démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:
Waldeck Luxury Sàrl

ayant son siège social au 3-7, rue Schiller à L-2519 Luxembourg
enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 166.197

Date effective: le 16 mai 2014.

Claude ZIMMER.

Référence de publication: 2014072629/15.

(140084504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Wilcox S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 134.968.

—
EXTRAIT

En date du 28 avril 2014, Nicolaas Johannes Alexander van ZEELAND et Michelle Marie Carvill ont démissionné de leur fonction de gérant de la Société avec effet au 8 mai 2014.

Par résolutions d'associés prises le 8 mai 2014, il a été décidé de nommer

- Monsieur Torsten Bauer, né le 13 décembre 1963 à Sarrebruck, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à Sebastian-Kneipp-Allee 3, 66292 Riegelsberg, Allemagne; et

- Wisteria Investment Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 13 Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Grand-duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B186524

en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais constitué, au 8 mai 2014, de:

- M. Torsten Bauer; et

- Wisteria Investment Management S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014072632/23.

(140084972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Qwimb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 48.159.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014:

L'assemblée a prononcé la clôture de liquidation de la société.

L'assemblée a en outre décidé que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2014.

Référence de publication: 2014072679/16.

(140085406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

WA Property Management Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 124.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2014.

Référence de publication: 2014072634/10.

(140084952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Winch Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 109.460.

Extrait des décisions prises par l'associé unique de la Société du 19 Mai 2014

Le 19 mai 2014, l'associé unique de Winch Properties S. à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Mme Christelle Ferry en qualité de Gérant de la Société avec effet au 12 mai 2014;
- De nommer Mme Séverine Canova, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société avec effet au 12 mai 2014 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 mai 2014.

Xavier De Cillia

Gérant

Référence de publication: 2014072633/15.

(140085164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Watchluxus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 144.678.

Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014072639/10.

(140085237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

123 Intra.Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 30, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 72.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014072657/10.

(140084493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

2L Holdco Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 110.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014072658/9.

(140084329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

WA Property Management Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 124.820.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue en date du 23 avril 2014 que le siège social de la Société a été transféré au 1 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

De plus, Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 24 avril 2014 que:

- Monsieur Benoît BAUDUIN et Monsieur Patrick MOINET ont démissionnés de leur poste de gérant de la Société, avec effet immédiat.

- Madame Jennika Temisa Enetiagi Lindholm, née le 16 mars 1981 à Berlin (Allemagne) et résidant au 18 rue Marie de Zorn, L-2764 Luxembourg a été nommée gérante de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

- Monsieur Kemal Akyel, né le 2 juin 1977 à Beringen (Belgique), résidant au 6, De Blauken, B-3583 Beringen (Belgique), a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 22 mai 2014.

Référence de publication: 2014072635/21.

(140084953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

WBP3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 156.980.

—
Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 2 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014072640/11.

(140084592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Westfield Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.232.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014072641/11.

(140084845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Z.O.O. Network S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 140.204.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Z.O.O. NETWORK S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014072649/11.

(140084570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Wallis Holding, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 5.300.000,00.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 174.216.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 21 mai 2014

1. L'assemblée prend acte de la démission de Madame Caroline Den Tandt de ses fonctions de gérant de catégorie A de la société, à dater du 30 avril 2014

2. L'assemblée décide de nommer aux fonctions de gérant de catégorie A, à dater du 30 avril 2014, et ce pour une durée indéterminée, Monsieur Jurgen Trappeniers, né le 3 avril 1978 à Louvain (Belgique), demeurant au 73 Bleuckeveldlaan, B-3080 Tervuren (Belgique)

3. L'assemblée prend note du fait que les catégories des parts sociales n'ont pas été précisées dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 octobre 2013 et souhaite donc porter la modification suivante:

- SAFFELBERG INVESTMENTS S.A. est propriétaire de 70 parts sociales de catégorie A
- PYLOS LUXEMBOURG S.A. est propriétaire de 29 parts sociales de catégorie A et 1 part sociale de catégorie B.

Luxembourg, le 22 mai 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Le Mandataire

Référence de publication: 2014072636/21.

(140084872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

Wiesengrund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 3.927.920,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.369.

—
Par résolutions prises en date du 19 mai 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

2. Nomination de Mélanie Wilkin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014072643/15.

(140084612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

ArcelorMittal Wire International, Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 9.106.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014072695/9.

(140085857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

Adventive IPBank, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 178.620.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014072685/9.

(140085677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

NorCab 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 44.625,00.**Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 113.733.

—
Constituée par devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2005, acte publié au Mémorial C no 785

Rectificatif suite au dépôt L120054846 en date du 5 avril 2012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NorCab 1 S.à r.l.
Marielle Stijger
Manager A

Référence de publication: 2014073990/15.

(140086669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

SAF-Holland S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 113.090.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014074195/10.

(140086370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Pelham Crescent. S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 139.638.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
EASIT SA
Signature

Référence de publication: 2014074112/12.

(140087007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 46.448.

—
Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 10 juin 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Nomination de l'Administrateur suivant en date du 24 avril 2013 pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2017:

Madame Zora Bass, née le 8 août 1975 à Nitra, Slovaquie, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil d'administration de la société est comme suit:

- Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Jorge Perez Lozano, Administrateur;
- Jacob Mudde, Administrateur;
- Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, Administrateur;
- Johannes Laurens de Zwart, Administrateur;

- Gérald Olivier David Welvaert, Administrateur;
- Jean-Jacques Josset, Administrateur;
- Martin Paul Galliver, Administrateur;
- Fabrice Michel Gilles Mas, Administrateur;
- Fabrice Stéphane Rota, Administrateur;
- Zora Bass, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Administrateur

Référence de publication: 2014108078/29.

(130102810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2013.

PEH Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 61.128.

Die Bilanz zum 31. Juli 2013 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Juli 2013 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Für PEH SICAV

Die Verwaltungsgesellschaft:

Axxion S.A.

Référence de publication: 2014074110/14.

(140086366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

SAF-Holland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.090.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014074194/11.

(140086369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Salamanca Twelve S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 178.427.

Extrait des décisions du conseil d'administration prises par voie circulaire en date du 20 février 2014

En date du 20 février 2014, les membres du conseil d'administration, ont décidé à l'unanimité des voix de:

- transférer le siège social de la Société du 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte 1330 Luxembourg, au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec date effective au 1^{er} mars 2014.

La nouvelle adresse professionnelle de Jean-Marie Bettinger est la suivante: 42, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg.

La nouvelle adresse professionnelle de Magali Fetique est la suivante: 42, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg.

La nouvelle adresse professionnelle de Massimo Raschella est la suivante: 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

SALAMANCA TWELVE SARL

Référence de publication: 2014074159/17.

(140086913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

VA Ventures Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 188.366.

MERGER PROPOSAL

THIS MERGER PROPOSAL is dated 11 July 2014 and drawn up by the management boards of:

(1) VA VENTURES SARL, a limited liability company under the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.00, having its seat and registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 188366 (the "Absorbing Company"); and

(2) VA VENTURES B.V., a private limited liability company under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands, and its office address at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands, registered in the Netherlands Commercial Register under number 56387423 (the "Dissolving Company"), the Dissolving Company together with the Absorbing Company also referred to as the "Merging Companies".

WHEREAS:

(A) It is desired to merge the Absorbing Company and the Dissolving Company whereby all assets and liabilities of the Dissolving Company are transmitted to the Absorbing Company by operation of law, by universal succession of title, and the Dissolving Company shall cease to exist.

(B) This merger proposal is drawn up inter alia for the purpose of describing the mode pursuant to which such merger shall take effect, subject to and in accordance with the Luxembourg Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time (the "Luxembourg Commercial Companies Act 1915") and the Netherlands Civil Code, as amended from time to time (the "Netherlands Civil Code").

(C) The Dissolving Company is the sole shareholder of the Absorbing Company.

(D) The sole shareholder of the Dissolving Company is Artur Verstiuc, an individual born on 3 April 1978 in Criuleni, Republic of Moldova, residing at 24 Ciresilor street, Budesti, Chisinau, Republic of Moldova (the "Shareholder").

(E) It is contemplated that upon the merger, all the issued and outstanding shares in the Absorbing Company will be transferred, by operation of law, from the Dissolving Company to the Absorbing Company itself, to be held in treasury, and the Absorbing Company will simultaneously issue twelve thousand five hundred (12,500) fully paid shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each as follows:

- twelve thousand four hundred ten (12,410) ordinary shares;

- ten (10) class A preference shares;

- ten (10) class B preference shares;

- ten (10) class C preference shares;

- ten (10) class D preference shares;

- ten (10) class E preference shares;

- ten (10) class F preference shares;

- ten (10) class G preference shares;

- ten (10) class H preference shares; and

- ten (10) class I preference shares,

(the "New Shares") to the Shareholder.

(F) This merger proposal is drawn up under the assumption that the shareholder of the Merging Companies will confirm, no later than at the time of the decisions on the merger, that:

- the management boards of the Merging Companies shall not be required to draw up explanatory reports on the merger proposal within the meaning of article 265 of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915 and article 2:313, paragraph 1 of the Netherlands Civil Code, respectively;

(G) An auditor must render a statement on the net equity of the Dissolving Company within the meaning of the second sentence of Article 2:328 Netherlands Civil Code.

(H) The Merging Companies have not issued any securities with voting rights other than shares.

(I) Neither the Absorbing Company nor the Dissolving Company has a supervisory board.

(J) Neither the Merging Companies nor their subsidiaries (if any) have any employees (or any works council).

(K) The Merging Companies have not been dissolved or declared bankrupt and they have not requested a suspension of payments.

(L) No usufruct or pledge has been created on the shares of the merging companies and the shares are not encumbered with any attachment.

NOW, IT IS HEREBY PROPOSED to merge the Absorbing Company and the Dissolving Company in accordance with Article 261 et seq. of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915 and Article 2:309 et seq. of the Netherlands

Civil Code, whereby the assets and liabilities of the Dissolving Company are transmitted to the Absorbing Company, by operation of law by universal succession of title, and the Dissolving Company shall cease to exist, under the following terms and conditions:

1. Common draft terms of cross-border merger.

1.1 Legal form, name and seat/registered office of the Merging Companies

(Article 261, paragraph (2), sub a) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Articles 2:312, paragraph 2, sub a. and 2:333d, sub a. of the Netherlands Civil Code)

The Absorbing Company is named VA Ventures Sàrl and is a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its seat in Luxembourg, Luxembourg.

The Dissolving Company is named VA Ventures B.V. and is a private limited liability company under the laws of the Netherlands, having its seat in Amsterdam, the Netherlands.

1.2 Share exchange ratio and allotment of shares in the Absorbing Company

(Article 261, paragraph (2), sub b), c) and d) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:326, sub a. and 2:312, paragraph 2, sub g. of the Netherlands Civil Code)

In connection with the merger, the Dissolving Company shall cease to exist and the shares in the Dissolving Company shall be canceled. The shares in the Absorbing Company will be transferred from the Dissolving Company to the Absorbing Company's treasury. In exchange for the canceled shares in the Dissolving Company the Shareholder will receive the New Shares at 1:1 exchange ratio, no additional cash payment applicable. The New Shares will carry the relevant rights, including the right to participate in the profits and voting rights, as from the date of merger.

1.3 Date from which the transactions of the Dissolving Company are to be treated for accounting purposes as being those of the Absorbing Company

(Article 261, paragraph (2), sub e) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:312, paragraph 2, sub f. of the Netherlands Civil Code)

The transactions of the Dissolving Company are to be treated for accounting purposes as being those of the Absorbing Company as of 1 January 2014. The last financial year of the Dissolving Company will therefore have ended on 31 December 2013.

1.4 Rights conferred by the Absorbing Company on holders of shares to which special rights attach and on holders of securities other than shares, or the measures proposed concerning them

(Article 261, paragraph (2), sub f) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:312, paragraph 2, sub c. of the Netherlands Civil Code in conjunction with Article 2:320 Netherlands Civil Code)

The Absorbing Company will issue the New Shares to be subscribed by the Shareholder upon the merger. Apart from that the Absorbing Company has not and will not issue any shares or other securities to which special rights are attached.

1.5 Special benefits granted to the experts who examine the draft terms of the cross-border merger or to a member of an administrative, management, supervisory or controlling body of a Merging Companies

(Article 261, paragraph (2), sub g) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:312, paragraph 2, sub d. of the Netherlands Civil Code)

None whatsoever.

1.6 Articles of association of the Absorbing Company

(Article 261, paragraph (4), sub a) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:312, paragraph 2, sub b. of the Netherlands Civil Code)

The current articles of association of the Absorbing Company are set out in the Annex I hereto. These current articles will be amended and restated in connection with the merger substantially in the form set forth in the Annex II hereto.

1.7 Likely effects of the cross-border merger on employment

(Article 261, paragraph (4), sub b) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:333d, sub b. of the Netherlands Civil Code)

This item is not applicable.

1.8 Information on the procedures by which arrangements for the involvement of employees in the definition of their rights to participation in the Absorbing Company are determined

(Article 261, paragraph (4), sub c) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:333d, sub c. of the Netherlands Civil Code)

This item is not applicable.

1.9 Information on the valuation of the assets and liabilities to be transferred to the Absorbing Company

(Article 261, paragraph (4), sub d) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)

(Article 2:333d, sub d. of the Netherlands Civil Code in conjunction with Article 2:328 paragraph (1) second sentence Netherlands Civil Code)

The valuation of the assets and liabilities of the Dissolving Company to be acquired by the Absorbing Company was done on the basis of the book value in accordance with accounts for the Dissolving Company drawn up as at 31 December 2013.

Pursuant to Article 265 paragraph (3) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915, the shareholders of the Merging Companies may waive their right to have a detailed written report from the management board of each of the Merging Companies explaining the terms of the merger proposal.

Pursuant to Article 2:313 paragraph (4) of the Netherlands Civil Code in conjunction with Article 2:313 paragraph (1), all shareholders of the Merging Companies may waive the preparation of an explanatory report on the merger.

An auditor must certify that the equity (total amount of assets minus liabilities) of the Dissolving Company, determined as at the day to which the Dissolving Company's annual accounts relates, at least equaled, under the application of generally accepted standards for valuation methods, the total nominal amount that is paid-up on the shares which the Shareholder acquires due to the merger, increased with payments to which the Shareholder is entitled on account of the exchange ratio.

1.10 Dates of the accounts of the Merging Companies which were used to establish the conditions of the merger (Article 261, paragraph (4), sub e) of the Luxembourg Commercial Companies Act 1915)
(Article 2:333d, sub e. of the Netherlands Civil Code)

31 December 2013

1.11 Intentions with regard to the composition of the management board of the Absorbing Company after the merger (Article 2:312, paragraph 2, sub e. of the Netherlands Civil Code)

There is no intention to change the composition of the management board of the Absorbing Company after the merger.

The sole member of the management board is Luxembourg Corporation Company S.A.

1.12 Intentions involving continuance or termination of activities

(Article 2:312, paragraph 2, sub h. of the Netherlands Civil Code)

The activities of the Dissolving Company will be continued by the Absorbing Company. The proposed merger will not imply or provoke a termination of activities of the Merging Companies.

1.13 Approval of the resolution to effect the merger

(Article 2:312, paragraph 2, sub i. of the Netherlands Civil Code)

The resolutions to approve and to effect the merger will be taken by the general meeting of the Absorbing Company and by the general meeting of the Dissolving Company.

In the articles of association of the Merging Companies no provisions for the approval of the resolutions to merge are included.

1.14 Effects of the merger on goodwill and distributable reserves of the Absorbing Company

(Article 2:312, paragraph 4 of the Netherlands Civil Code)

None whatsoever.

1.15 Proposal for the level of cash compensation of the Shareholder

(Article 2:333d, sub f. of the Netherlands Civil Code)

There will be no cash compensation for the Shareholder of the Dissolving Company.

2. Miscellaneous.

2.1 Annexes

Annexes form an integral part of this merger proposal.

2.2 English to prevail

This merger proposal is drawn up in English followed by a version in French. In case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

2.3 Coming into effect of the merger

(Article 2:333i Netherlands Civil Code)

The proposed cross-border merger shall take effect and shall be enforceable against third parties from the date of the publication in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C of the minutes of the general meeting of the Absorbing Company deciding to approve the merger.

PROJET DE FUSION

LE PRESENT PROJET DE FUSION est daté du 11 juillet 2014 et établi par les conseils de gérance de:

(1) VA VENTURES SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital social d'EUR 12.500,00, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188366 (la «Société Absorbante»); et

(2) VA VENTURES B.V., une société privée à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social au Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Néerlandais sous le numéro 56387423 (la «Société Absorbée»),

la Société Absorbée ensemble avec la Société Absorbante aussi dénommées les «Sociétés Fusionnantes».

ATTENDU QUE:

(A) Il est souhaitable de fusionner la Société Absorbante et la Société Absorbée afin que l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée soit transmis de plein droit, à titre universel, à la Société Absorbante et la Société Absorbée cesse d'exister.

(B) Le présent projet de fusion est établi, inter alia, dans le but de décrire le mode en vertu duquel cette fusion prend effet, sous réserve de et conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales») et le Code civil néerlandais, tel que modifié (le «Code civil néerlandais»).

(C) La Société Absorbée est l'associé unique de la Société Absorbante.

(D) L'associé unique de la Société Absorbée est Artur Verstiuc, une personne physique née le 3 avril 1978 en Criuleni, République de Moldova, avec adresse professionnelle à 24 Ciresilor street, Budesti, Chisinau, République de Moldova (l'«Associé»).

(E) Il est envisagé que lors de la fusion, toutes les parts sociales émises et en circulation de la Société Absorbante seront transférées, de plein droit, par la Société Absorbée vers la Société Absorbante elle-même, en tant que trésorerie, et que la Société Absorbante émettra simultanément à l'Associé douze mille cinq cents (12.500) parts sociales entièrement libérées, sous forme nominative, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune, comme suit:

- douze mille quatre cent dix (12.410) parts sociales ordinaires;
 - dix (10) parts sociales privilégiées de catégorie A;
 - dix (10) parts sociales privilégiées de catégorie B;
 - dix (10) parts sociales privilégiées de catégorie C;
 - dix (10) parts sociales privilégiées de catégorie D;
 - dix (10) parts sociales privilégiées de catégorie E;
 - dix (10) parts sociales privilégiées de catégorie F;
 - dix (10) parts sociales privilégiées de catégorie G;
 - dix (10) parts sociales privilégiées de catégorie H; et
 - dix (10) parts sociales privilégiées de catégorie I;
- (les Nouvelles Parts Sociales).

(F) Le présent projet de fusion est établi sur l'hypothèse que l'associé des Sociétés Fusionnantes confirmera, au plus tard au moment de la prise des décisions sur la fusion, que:

- les conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes ne sont pas tenus d'établir des rapports explicatifs sur le projet de fusion au sens de l'article 265 de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales et de l'article 2:313, paragraphe 1 du Code civil néerlandais, respectivement.

(G) Le réviseur d'entreprises doit rendre une déclaration sur la situation nette de la Société Absorbée au sens de la deuxième phrase de l'article 2:328 du Code civil néerlandais.

(H) Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis des titres avec droits de vote autres que des parts sociales.

(I) Ni la Société Absorbante ni la Société Absorbée ne dispose d'un conseil de surveillance.

(J) Ni les Sociétés Fusionnantes ni leurs filiales éventuelles n'ont de salariés (ou un comité mixte).

(K) Les Sociétés Fusionnantes ne sont pas dissoutes ou déclarées en faillite et elles n'ont pas demandé un sursis de paiement.

(L) Les parts sociales des Sociétés Fusionnantes ne sont pas grevées d'un usufruit ou d'un nantissement et elles ne font pas l'objet d'une saisie.

IL EST PROPOSÉ de fusionner la Société Absorbante et la Société Absorbée, conformément à l'article 261 et suivants de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales et l'Article 2:309 et suivants du Code civil néerlandais, et que le patrimoine de la Société Absorbée soit transmis, de plein droit, par succession universelle à la Société Absorbante, et que la Société Absorbée cesse d'exister, selon les modalités suivantes:

1. Projet commun de fusion transfrontalière (modalités).

1.1 Forme juridique, dénomination et siège social des Sociétés Fusionnantes

(Article 261, alinéa (2), sub a) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)

(Articles 2:312, alinéa 2, sub a. and 2:333d, sub a. du Code civil néerlandais)

La Société Absorbante est dénommée VA Ventures Sàrl et est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, Luxembourg.

La Société Absorbée est dénommée VA Ventures B.V. et est une société privée à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas.

1.2 Rapport d'échange des parts sociales et modalités de remise des parts sociales de la Société Absorbante
(Article 261, alinéa (2), sub b) et c) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)
(Article 2:326, sub a. et Article 2:312, alinéa 2, sub g. du Code civil néerlandais)

Dans le cadre de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées. Les parts sociales de la Société Absorbante seront transférées de la Société Absorbée à la trésorerie de la Société Absorbante. En échange des parts sociales annulées de la Société Absorbée, l'Associé recevra les Nouvelles Parts Sociales à parité d'échange de 1:1, tandis qu'aucun paiement en espèces supplémentaire n'est applicable. Les Nouvelles Parts Sociales conféreront les droits correspondants, y compris le droit de participer aux bénéfices et droits de vote, à partir de la date de la fusion.

1.3 Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante

(Article 261, alinéa (2), sub e) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)
(Article 2:312, alinéa 2, sub f. du Code civil néerlandais)

Les opérations de la Société Absorbée sont considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies par la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2014. Le dernier exercice social de la Société Absorbée sera donc terminé au 31 décembre 2013.

1.4 Droits assurés par la Société Absorbante aux détenteurs de parts sociales, auxquelles sont attachés des droits spéciaux, et aux porteurs de titres autres que des parts sociales, ou les mesures proposées à leur égard

(Article 261, alinéa (2), sub f) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)
(Article 2:312, alinéa 2, sub c. du Code civil néerlandais en relation avec l'Article 2:320 du Code civil néerlandais)

La Société Absorbante émettra les Nouvelles Parts Sociales qui seront souscrites par l'Associé à la date de la fusion. En dehors de cela, la Société Absorbante n'ait pas et n'émettrait pas de parts sociales ou d'autres titres ayant conférant des droits spéciaux.

1.5 Tous avantages particuliers attribués aux experts qui examinent le projet de fusion transfrontalière ainsi qu'aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes

(Article 261, alinéa (2), sub g) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)
(Article 2:312, alinéa 2, sub d. du Code civil néerlandais)

Aucun.

1.6 Statuts de la Société Absorbante

(Article 261, alinéa (4), sub a) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)
(Article 2:312, alinéa 2, sub b. du Code civil néerlandais)

Les statuts actuels de la Société Absorbante figurent en Annexe I attaché aux présentes. Les statuts actuels seront modifiés et mis à jour dans le cadre de la fusion, substantiellement sous la forme figurant en Annexe II.

1.7 Effets probables de la fusion transfrontalière sur l'emploi

(Article 261, alinéa (4), sub b) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)
(Article 2:333d, sub b. du Code civil néerlandais)

Ce point n'est pas applicable.

1.8 Informations sur les procédures selon lesquelles sont fixées les modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la Société Absorbante

(Article 261, alinéa (4), sub c) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)
(Article 2:333d, sub c. du Code civil néerlandais)

Ce point n'est pas applicable.

1.9 Informations concernant l'évaluation du patrimoine actif et passif qui sera transféré à la Société Absorbante

(Article 261, alinéa (4), sub d) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)
(Article 2:333d, sub d. du Code civil néerlandais en relation avec l'alinéa (1), deuxième phrase, de l'Article 2:328 du Code civil néerlandais)

L'évaluation des actifs et passifs de la Société Absorbée devant être acquise par la Société Absorbante a été faite sur base de la valeur comptable conformément aux comptes de la Société Absorbée dressés en date du 31 décembre 2013.

Conformément à l'Article 265 alinéa (3) de la Loi Luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales, tous les associés des Sociétés Fusionnantes peuvent renoncer à leur droit d'avoir un rapport écrit détaillé de la part des organes de gestion des Sociétés Fusionnantes expliquant le projet de fusion.

Conformément à l'Article 2:313 alinéa 4 du Code civil néerlandais, conjointement avec l'Article 2.313 alinéa 1 du Code civil néerlandais, tous les associés des Sociétés Fusionnantes peuvent renoncer à la préparation d'une note explicative sur le projet de fusion prévue à l'Article 2.313 alinéa 1 du Code civil néerlandais.

Un réviseur d'entreprises doit certifier que les fonds propres (montant total de l'actif moins le passif) de la Société Absorbée, déterminés au jour relatif à celui des comptes annuels de la Société Absorbée, étaient, en vertu de l'application des normes d'évaluation généralement reconnus, au moins équivalents au montant nominal total payé pour les parts sociales que l'Associé acquiert en raison de la fusion, augmenté avec les paiements auxquels l'Associé ait droit en raison de la parité d'échange.

1.10 Dates des comptes des Sociétés Fusionnantes utilisées pour définir les conditions de la fusion
(Article 261, alinéa (4), sub e) de la Loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales)
(Article 2:333d, sub e. du Code civil néerlandais)

31 décembre 2013

1.11 Intentions en ce qui concerne la composition du conseil de gérance de la Société Absorbante après la fusion
(Article 2:312, alinéa 2, sub e. du Code civil néerlandais)

Il n'est pas prévu de modifier la composition du conseil de gérance de la Société Absorbante après la fusion.

Le membre unique du conseil de gérance est Luxembourg Corporation Company S.A.

1.12 Intention en ce qui concerne la continuité ou la fin des activités

(Article 2:312, alinéa 2, sub h. du Code civil néerlandais)

L'activité de la Société Absorbée sera poursuivie par la Société Absorbante. La fusion proposée n'implique et ne provoque pas la cessation de l'activité des Sociétés Fusionnantes.

1.13 Approbation des résolutions d'effectuer la fusion

(Article 2:312, alinéa 2, sub i. du Code civil néerlandais)

Les résolutions relatives à l'approbation et exécution de la fusion seront adoptées par l'assemblée générale de la Société Absorbante et par l'assemblée générale de la Société Absorbée.

Les statuts des Sociétés Fusionnantes ne contiennent pas de dispositions relatives à l'approbation des résolutions de fusion.

1.14 Effet de la fusion sur l'écart d'acquisition et les réserves distribuables de la Société Absorbante

(Article 2:312, alinéa 4 du Code civil néerlandais)

Aucun.

1.15 Proposition pour le niveau de rémunération monétaire de l'Associé

(Article 2:333d, sub f. du Code civil néerlandais)

Il n'y aura pas de rémunération monétaire pour l'Associé de la Société Absorbée.

2. Divers.

2.1 Annexes

Les Annexes font partie intégrante du présent projet de fusion.

2.2 Version anglaise fera foi

Le présent projet de fusion est rédigé en anglais suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

2.3 Entrée en vigueur de la fusion

(Article 2:333i du Code civil néerlandais)

La fusion transfrontalière proposée sera réalisée et prendra effet à l'égard des tiers à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société Absorbante, qui décide la fusion, au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C.

IN WITNESS WHEREOF, the members of the management boards of the Merging Companies have set, or caused their duly authorised representatives to set, their hands hereunto as of the date first above stated /

EN FOI DE QUOI, les membres des conseils de gérance des Société Fusionnantes ont apposé, ou ont poussé leurs représentants dûment habilités à apposer, leurs signatures à la date indiquée en tête des présentes.

VA VENTURES SÀRL / VA VENTURES B.V.

Luxembourg Corporation Company S.A. / Trust International Management (T.I.M.) B.V.

Annex I / Annexe I

CURRENT ARTICLES OF ASSOCIATION / STATUTS ACTUELS

Part 1. Interpretation.

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of profits, return of capital or other equity contribution or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 14.2;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 12.8 and 12.10;

"partial liquidation amount" in relation to a cancellation of an entire class of shares, means the amount determined by the management board not exceeding the sum of the equity available for distribution, the share capital represented by the class of shares being cancelled and a proportional part of the statutory reserve;

"quasi-premium" means equity contributed without allotment of securities in consideration thereof (within the meaning of the Grand Ducal Regulation defining the contents and presentation of a standard chart of accounts of 10 June 2009);

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital; and

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares.

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

VA Ventures Sàrl

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), divided into twelve thousand five hundred (12,500) fully paid ordinary shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

No class A preference shares ("Class A Shares"), class B preference shares ("Class B Shares"), class C preference shares ("Class C Shares"), class D preference shares ("Class D Shares"), class E preference shares ("Class E Shares"), class F preference shares ("Class F Shares"), class G preference shares ("Class G Shares"), class H preference shares ("Class H Shares") or class I preference shares ("Class I Shares" and together with the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares and Class H Shares, the "Preference Shares") are in issue yet.

The rights and obligations attached to the classes of shares, if any, shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.

3.2 The company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.3 The company may acquire its own shares and hold them in treasury. Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board and subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915.

3.4 Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 15.2 shall apply mutatis mutandis.

3.5 Repurchased shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation of such shares, all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company shall likewise be suspended.

3.6 Members have no pre-emption right in respect of an issue of new shares.

Art. 4. Register of members, transfer and transmission of shares.

4.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915. No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting title to any share and the company may retain any instrument of transfer which is registered.

4.2 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

4.3 Shares of any class may only be transferred, whether to a member or a non-member, simultaneously with a proportionate number of shares of each other class held by the transferring member. Subject to the foregoing, shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

4.4 For the avoidance of doubt, an entry in the register in respect of a transfer of shares shall be signed or initialled *ne varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

4.5 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

Part 3. Management and decision-making process.

Art. 5. Managers.

5.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company.

5.2 A majority of the managers of the company must be Luxembourg residents.

5.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

Art. 6. Decision-making by managers.

6.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

6.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

6.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

6.4 The quorum for meetings may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than two managers and unless otherwise fixed it is two managers. If a seat is vacant on the management board and the total number of managers for the time being is less than the quorum required, the management board must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

6.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

6.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision. No one shall be entitled to a casting vote.

6.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 6.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

6.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

6.9 If the company only has one manager, Article 6.4 does not apply and the sole manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 7. Conflict of interest.

7.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

7.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the next ensuing general meeting or the equivalent.

7.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

7.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

7.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

Art. 8. Managers' liability and indemnity.

8.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the next ensuing general meeting, save where otherwise provided by law.

8.2 To the extent permitted by law and subject to Article 8.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

8.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

8.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

8.5 This Article 8 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power.

Art. 9. Representation.

9.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

9.2 In addition, two managers acting jointly can also represent and bind the company.

Art. 10. Members' reserve power.

10.1 The members may, by ordinary resolution, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

10.2 No such resolution relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including the power to represent and bind the company within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Part 5. Decision-making by members.

Art. 12. General meetings.

12.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

12.2 The management board must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may be convened by the management board or by any member.

12.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least five (5) business days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given). A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

12.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

12.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the pass-code to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

12.6 A quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

12.7 Members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

12.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

12.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

12.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 12.8 above shall apply mutatis mutandis.

Art. 13. Resolutions at general meetings.

13.1 Any resolution to be proposed at a general meeting and appearing in the notice of such meeting may be amended by special resolution at such meeting.

13.2 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which it is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

13.3 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

13.4 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance.

Art. 14. Accounting.

14.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

14.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

14.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for all classes and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts (including any quasi-premium), unless the management board resolves otherwise pursuant to Article 16.2 in connection with a partial liquidation.

Art. 15. Dividends and other distributions.

15.1 Subject to Article 14.2, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

15.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

15.3 Subject to Articles 15a.1 and 15a.2, each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company (which means that the same economic rights are attached to shares of the same class, both in terms of current income and sums to be paid in the event of a partial liquidation). Unless the members' resolution to declare a final dividend or management board decision to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend specifies a later date, it must be paid by reference to each member's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

15.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Articles 15.3, 15a.1 and 15a.2 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Art. 15a. Preference shares.

15a.1 Any dividend, whether a final dividend or an interim dividend, shall be paid as follows, as and when declared:

(a) first, ahead of the holders of other shares, the holders of Preference Shares shall be entitled, in alphabetical order of the various classes of Preference Shares, to their respective preferred portions of such dividend as provided below; and

(b) thereafter, the balance remaining shall be paid to the members by reference to the number of ordinary shares and Preference Shares held by each of them.

13a.2 Whenever the general meeting declares or the management board decides to pay a cash dividend, the holders of Preference Shares are entitled to receive a preferred portion as follows:

- (a) the holders of Class A Shares: one-tenth of a percent (0.1%);
- (b) the holders of Class B Shares: two-tenths of a percent (0.2%);
- (c) the holders of Class C Shares: three-tenths of a percent (0.3%);
- (d) the holders of Class D Shares: four-tenths of a percent (0.4%);
- (e) the holders of Class E Shares: five-tenths percent (0.5%);
- (f) the holders of Class F Shares: six-tenths of a percent (0.6%);
- (g) the holders of Class G Shares: seven-tenths of a percent (0.7%);
- (h) the holders of Class H Shares: eighth-tenths of a percent (0.8%); and
- (i) the holders of Class I Shares: nine-tenths of a percent (0.9%).

Art. 16. Cancellation of classes of shares - partial liquidation.

16.1 The members may decide upon the partial liquidation of the company - that is, a repurchase and cancellation of an entire class of Preference Shares - by special resolution passed at a general meeting of which notice specifying the intention to pass such resolution was given, without prejudice to Article 12.10.

16.2 In the event an entire class of Preference Shares is repurchased and cancelled, the partial liquidation amount at such time, as determined by the management board in its sole discretion by reference to interim accounts prepared for the purpose, shall be payable to the holders of shares of the relevant class on a pro rata and pari passu basis.

Art. 17. Internal auditors.

17.1 Insofar as required by law, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

17.2 The general meeting shall fix the internal auditors' remuneration, if any.

Part 7. Fundamental changes.

Art. 18. Amendment of articles.

18.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 18, the articles may by special resolution be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

18.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

18.3 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

18.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 19. Termination of the company.

19.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

19.2 The company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Partie 1^{ère} . Interprétation

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 14.2;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de part des bénéfices ou de remboursement du capital ou des autres apports en capitaux propres ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«montant de liquidation partielle» signifie, à propos d'une annulation de l'intégralité d'une catégorie de parts sociales, le montant déterminé par le conseil de gérance ne dépassant pas la somme des capitaux propres distribuables, de la partie du capital social représentée par la catégorie de parts annulées et d'une partie proportionnelle de la réserve légale;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société, quelle que soit sa catégorie;

«primes assimilées» signifie capitaux propres apportés mais non rémunérés par des titres (dans le sens du Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé);

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve de et conformément aux Articles 12.8 et 12.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales.

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

VA Ventures Sàrl

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR).

Les parts sociales suivantes: parts privilégiées de catégorie A (les «Parts de Catégorie A»), parts privilégiées de catégorie B (les «Parts de Catégorie B»), parts privilégiées de catégorie C (les «Parts de Catégorie C»), parts privilégiées de catégorie D (les «Parts de Catégorie D»), parts privilégiées de catégorie E (les «Parts de Catégorie E»), parts privilégiées de catégorie F (les «Parts de Catégorie F»), parts privilégiées de catégorie G (les «Parts de Catégorie G»), parts privilégiées de catégorie H (les «Parts de Catégorie H»), et parts privilégiées de catégorie I (les «Parts de Catégorie I») et ensemble avec les Parts de Catégorie A, Parts de Catégorie B, Parts de Catégorie C, Parts de Catégorie D, Parts de Catégorie E, Parts de Catégorie F, Parts de Catégorie G et Parts de Catégorie H, les «Parts Privilégiées») ne sont pas encore en circulation.

Les droits et obligations attachés aux catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.

3.2 La société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.3 La société peut acquérir ses parts sociales propres et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues. Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance et sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

3.4 Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 15.2 est applicable par analogie.

3.5 Les parts sociales rachetées sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et jusqu'à l'annulation effective de ces parts, les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts auto-détenues et parts détenues par des filiales de la société seront également suspendus.

3.6 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales, les associés n'ont pas un droit de préférence à la souscription des nouvelles parts sociales.

Art. 4. Registre d'associés, cession et transmission de parts sociales.

4.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de cession ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une part sociale. La société peut retenir tout instrument de cession qui est enregistré.

4.2 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

4.3 Les parts sociales d'une catégorie peuvent être cédées, que ce soit à un associé ou à un non-associé, seulement en même temps que le nombre proportionnel de parts sociales de chaque autre catégorie détenues par l'associé cédant. Sous réserve de ce qui précède, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés sauf accord préalable des associés donné par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

4.4 Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre est signée ou paraphée ne varietur par un gérant, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

4.5 Si des parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

Partie 3. Administration et processus de décision.

Art. 5. Gérants.

5.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société.

5.2 Les gérants de la société doivent être en majorité des résidents luxembourgeois.

5.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

Art. 6. Prise de décision par les gérants.

6.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.

6.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

6.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

6.4 Le quorum pour une réunion peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à deux gérants et sauf décision contraire il est de deux gérants. En cas de vacance d'un poste de gérant, si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au quorum requis, le conseil de gérance ne doit adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

6.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

6.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés. Aucun n'aura de vote prépondérant.

6.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article

6.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

6.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

6.9 Si la société n'a qu'un seul gérant, l'Article 6.4 ne s'applique pas et le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 7. Conflit d'intérêts.

7.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

7.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale ou à ce qui en tient lieu.

7.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

7.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

7.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

Art. 8. Responsabilité et indemnité des gérants.

8.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale, sauf dispositions légales contraires.

8.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 8.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

8.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

8.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

8.5 Le présent Article 8 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve.

Art. 9. Représentation.

9.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

9.2 Par ailleurs, deux gérants agissant conjointement représentent et engagent également la société.

Art. 10. Pouvoir de réserve des associés.

10.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

10.2 Aucune résolution ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

Art. 11. Pouvoirs de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de représenter et engager la société en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Partie 5. Prise de décision par les associés.

Art. 12. Assemblées générales.

12.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

12.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil de gérance et par tout associé.

12.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins cinq (5) jours ouvrables (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis).

Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

12.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les associés et tous les gérants;
- (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote rattaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et
- (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

12.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

12.6 Le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les parts sociales propres de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

12.7 Les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

12.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

12.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

12.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 12.8 ci-dessus est applicable par analogie.

Art. 13. Résolutions en assemblées générales.

13.1 Toute résolution devant être proposée à une assemblée générale et figurant dans la convocation peut être modifiée par voie de résolution spéciale à cette assemblée.

13.2 Une résolution ordinaire devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

- (a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter lors de l'assemblée générale à laquelle elle doit être proposée, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et
- (b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

13.3 Une résolution spéciale devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

- (a) le président de l'assemblée propose la modification à l'assemblée générale à laquelle la résolution doit être proposée; et
- (b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

13.4 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances

Art. 14. Comptabilité.

14.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

14.2 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

14.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour toutes les catégories. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes (y compris toutes primes assimilées), sauf si le conseil de gérance décide autrement en vertu de l'Article 16.2 dans le cadre d'une liquidation partielle.

Art. 15. Dividendes et autres distributions.

15.1 Sous réserve de l'Article 14.2, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé.

15.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

15.3 Sous réserve des Articles 15a.1 et 15a.2, chaque part sociale d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société (ce qui signifie que les mêmes droits économiques sont attachés à des parts d'une même catégorie, en ce qui concerne tant les revenus courants que les sommes versées à l'occasion d'une liquidation partielle). Sauf si la résolution des associés de déclarer un dividende de fin d'exercice ou la décision du conseil de gérance de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende ne spécifie une date ultérieure, le montant concerné doit être versé par rapport aux parts sociales détenues par chaque associé à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le payer.

15.4 Les associés peuvent déroger aux Articles 15.3, 15a.1 et 15a.2 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Art. 15a. Parts privilégiées.

15a.1 Tout dividende, que ce soit un dividende de fin d'exercice ou un dividende intérimaire, sera payé de la façon suivante, lorsqu'il est déclaré:

(a) premièrement, par priorité sur les détenteurs d'autres parts sociales, les détenteurs de Parts Privilégiées auront le droit de recevoir, dans l'ordre alphabétique des différentes catégories de Parts Privilégiées, leurs parties prioritaires respectives du dividende concerné conformément aux dispositions qui suivent; et

(b) par la suite, le solde sera versé aux associés en fonction du nombre de parts ordinaires et de Parts Privilégiées détenues par chacun d'entre eux.

15a.2 Lorsque l'assemblée générale déclare ou le conseil de gérance décide de payer un dividende en numéraire, les détenteurs de Parts Privilégiées ont le droit de recevoir une partie prioritaire de ce dividende comme suit:

- (a) les détenteurs de Parts de Catégorie A: un dixième de pour cent (0,1 %);
- (b) les détenteurs de Parts de Catégorie B: deux dixièmes de pour cent (0,2 %);
- (c) les détenteurs de Parts de Catégorie C: trois dixièmes de pour cent (0,3 %);
- (d) les détenteurs de Parts de Catégorie D: quatre dixièmes de pour cent (0,4 %);
- (e) les détenteurs de Parts de Catégorie E: cinq dixièmes de pour cent (0,5 %);
- (f) les détenteurs de Parts de Catégorie F: six dixièmes de pour cent (0,6 %);
- (g) les détenteurs de Parts de Catégorie G: sept dixièmes de pour cent (0,7 %);
- (h) les détenteurs de Parts de Catégorie H: huit dixièmes de pour cent (0,8 %) ; et
- (i) les détenteurs de Parts de Catégorie I: neuf dixièmes de pour cent (0,9 %).

Art. 16. Annulation des catégories de parts sociales - liquidation partielle.

16.1 Les associés peuvent décider de prononcer la liquidation partielle de la société - c'est-à-dire le rachat et l'annulation de l'intégralité d'une catégorie de Parts Privilégiées - au moyen d'une résolution spéciale adoptée à une assemblée générale, au sujet de laquelle a été donné un avis spécifiant l'intention d'adopter ladite résolution, sans préjudice de l'Article 12.10.

16.2 Lorsque l'intégralité d'une catégorie de Parts Privilégiées donnée est rachetée et annulée, le montant de liquidation partielle à cette époque, déterminé par le conseil de gérance, au gré de celui-ci, sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion, doit être versé aux détenteurs de parts sociales de la catégorie concernée au prorata et sur un pied d'égalité.

Art. 17. Commissaires aux comptes.

17.1 Dans la mesure où la loi le prescrit, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions par l'assemblée générale à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

17.2 L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des commissaires aux comptes.

Partie 7. Modifications de structure.

Art. 18. Modification des statuts.

18.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 18, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

18.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

18.3 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

18.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 19. Différentes manières dont finit la société.

19.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

19.2 La société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Annex II / Annexe II

NEW ARTICLES OF ASSOCIATION / NOUVEAUX STATUTS

Part 1. Interpretation

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of profits, return of capital or other equity contribution or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 14.2;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 12.8 and 12.10;

"partial liquidation amount" in relation to a cancellation of an entire class of shares, means the amount determined by the management board not exceeding the sum of the equity available for distribution, the share capital represented by the class of shares being cancelled and a proportional part of the statutory reserve;

"quasi-premium" means equity contributed without allotment of securities in consideration thereof (within the meaning of the Grand Ducal Regulation defining the contents and presentation of a standard chart of accounts of 10 June 2009);

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital; and

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

VA Ventures Sàrl

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), divided into twelve thousand five hundred (12,500) fully paid shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each as follows:

- twelve thousand four hundred ten (12,410) ordinary shares;
- ten (10) class A preference shares (the "Class A Shares");
- ten (10) class B preference shares (the "Class B Shares");
- ten (10) class C preference shares (the "Class C Shares");
- ten (10) class D preference shares (the "Class D Shares");
- ten (10) class E preference shares (the "Class E Shares");
- ten (10) class F preference shares (the "Class F Shares");
- ten (10) class G preference shares (the "Class G Shares");
- ten (10) class H preference shares (the "Class H Shares"); and
- ten (10) class I preference shares (the "Class I Shares" and together with the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares and Class H Shares, the "Preference Shares").

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.

3.2 The company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.3 The company may acquire its own shares and hold them in treasury. Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board and subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915.

3.4 Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 15.2 shall apply mutatis mutandis.

3.5 Repurchased shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation of such shares, all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company shall likewise be suspended.

3.6 Members have no pre-emption right in respect of an issue of new shares.

Art. 4. Register of members, transfer and transmission of shares.

4.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915. No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting title to any share and the company may retain any instrument of transfer which is registered.

4.2 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

4.3 Shares of any class may only be transferred, whether to a member or a non-member, simultaneously with a proportionate number of shares of each other class held by the transferring member. Subject to the foregoing, shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

4.4 For the avoidance of doubt, an entry in the register in respect of a transfer of shares shall be signed or initialled *in varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

4.5 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

Part 3. Management and decision-making process

Art. 5. Managers.

5.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company.

5.2 A majority of the managers of the company must be Luxembourg residents.

5.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

Art. 6. Decision-making by managers.

6.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

6.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

6.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

6.4 The quorum for meetings may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than two managers and unless otherwise fixed it is two managers. If a seat is vacant on the management board and the total number of managers for the time being is less than the quorum required, the management board must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

6.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining

whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

6.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision. No one shall be entitled to a casting vote.

6.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 6.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

6.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

6.9 If the company only has one manager, Article 6.4 does not apply and the sole manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 7. Conflict of interest.

7.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

7.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the next ensuing general meeting or the equivalent.

7.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

7.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

7.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

Art. 8. Managers' liability and indemnity.

8.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the next ensuing general meeting, save where otherwise provided by law.

8.2 To the extent permitted by law and subject to Article 8.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

8.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

8.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

8.5 This Article 8 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power

Art. 9. Representation.

9.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

9.2 In addition, two managers acting jointly can also represent and bind the company.

Art. 10. Members' reserve power.

10.1 The members may, by ordinary resolution, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

10.2 No such resolution relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including the power to represent and bind the company within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Part 5. Decision-making by members**Art. 12. General meetings.**

12.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

12.2 The management board must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may be convened by the management board or by any member.

12.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least five (5) business days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given). A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

12.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

12.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the pass code to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

12.6 A quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

12.7 Members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

12.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

12.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

12.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 12.8 above shall apply mutatis mutandis.

Art. 13. Resolutions at general meetings.

13.1 Any resolution to be proposed at a general meeting and appearing in the notice of such meeting may be amended by special resolution at such meeting.

13.2 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which it is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

13.3 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

13.4 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance

Art. 14. Accounting.

14.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

14.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

14.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for all classes and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts (including any quasi-premium), unless the management board resolves otherwise pursuant to Article 16.2 in connection with a partial liquidation.

Art. 15. Dividends and other distributions.

15.1 Subject to Article 14.2, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

15.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

15.3 Subject to Articles 15a.1 and 15a.2, each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company (which means that the same economic rights are attached to shares of the same class, both in terms of current income and sums to be paid in the event of a partial liquidation). Unless the members' resolution to declare a final dividend or management board decision to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend specifies a later date, it must be paid by reference to each member's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

15.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Articles 15.3, 15a.1 and 15a.2 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Art. 15a. Preference shares.

15a.1 Any dividend, whether a final dividend or an interim dividend, shall be paid as follows, as and when declared:

(a) first, ahead of the holders of other shares, the holders of Preference Shares shall be entitled, in alphabetical order of the various classes of Preference Shares, to their respective preferred portions of such dividend as provided below; and

(b) thereafter, the balance remaining shall be paid to the members by reference to the number of ordinary shares and Preference Shares held by each of them.

15a.2 Whenever the general meeting declares or the management board decides to pay a cash dividend, the holders of Preference Shares are entitled to receive a preferred portion as follows:

(a) the holders of Class A Shares: one-tenth of a percent (0.1%);

(b) the holders of Class B Shares: two-tenths of a percent (0.2%);

(c) the holders of Class C Shares: three-tenths of a percent (0.3%);

(d) the holders of Class D Shares: four-tenths of a percent (0.4%);

(e) the holders of Class E Shares: five-tenths percent (0.5%);

(f) the holders of Class F Shares: six-tenths of a percent (0.6%);

(g) the holders of Class G Shares: seven-tenths of a percent (0.7%);

(h) the holders of Class H Shares: eighth-tenths of a percent (0.8%); and

(i) the holders of Class I Shares: nine-tenths of a percent (0.9%).

Art. 16. Cancellation of classes of shares - partial liquidation.

16.1 The members may decide upon the partial liquidation of the company - that is, a repurchase and cancellation of an entire class of Preference Shares - by special resolution passed at a general meeting of which notice specifying the intention to pass such resolution was given, without prejudice to Article 12.10.

16.2 In the event an entire class of Preference Shares is repurchased and cancelled, the partial liquidation amount at such time, as determined by the management board in its sole discretion by reference to interim accounts prepared for the purpose, shall be payable to the holders of shares of the relevant class on a pro rata and pari passu basis.

Art. 17. Internal auditors.

17.1 Insofar as required by law, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

17.2 The general meeting shall fix the internal auditors' remuneration, if any.

Part 7. Fundamental changes

Art. 18. Amendment of articles.

18.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 18, the articles may by special resolution be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

18.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

18.3 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

18.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 19. Termination of the company.

19.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

19.2 The company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Partie 1^{ère} . Interprétation

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 14.2;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de part des bénéfices ou de remboursement du capital ou des autres apports en capitaux propres ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«montant de liquidation partielle» signifie, à propos d'une annulation de l'intégralité d'une catégorie de parts sociales, le montant déterminé par le conseil de gérance ne dépassant pas la somme des capitaux propres distribuables, de la partie du capital social représentée par la catégorie de parts annulées et d'une partie proportionnelle de la réserve légale;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société, quelle que soit sa catégorie;

«primes assimilées» signifie capitaux propres apportés mais non rémunérés par des titres (dans le sens du Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé);

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve de et conformément aux Articles 12.8 et 12.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

VA Ventures Sàrl

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune comme suit:

- douze mille quatre cent dix (12.410) parts ordinaires;
- dix (10) parts privilégiées de catégorie A (les «Parts de Catégorie A»);
- dix (10) parts privilégiées de catégorie B (les «Parts de Catégorie B»);
- dix (10) parts privilégiées de catégorie C (les «Parts de Catégorie C»);

- dix (10) parts privilégiées de catégorie D (les «Parts de Catégorie D»);
- dix (10) parts privilégiées de catégorie E (les «Parts de Catégorie E»);
- dix (10) parts privilégiées de catégorie F (les «Parts de Catégorie F»);
- dix (10) parts privilégiées de catégorie G (les «Parts de Catégorie G»);
- dix (10) parts privilégiées de catégorie H (les «Parts de Catégorie H»); et
- dix (10) parts privilégiées de catégorie I (les «Parts de Catégorie I») et ensemble avec les Parts de Catégorie A, Parts de Catégorie B, Parts de Catégorie C, Parts de Catégorie D, Parts de Catégorie E, Parts de Catégorie F, Parts de Catégorie G et Parts de Catégorie H, les «Parts Privilégiées»).

Les droits et obligations attachés aux catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.

3.2 La société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.3 La société peut acquérir ses parts sociales propres et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues. Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance et sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

3.4 Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 15.2 est applicable par analogie.

3.5 Les parts sociales rachetées sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et jusqu'à l'annulation effective de ces parts, les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts auto-détenues et parts détenues par des filiales de la société seront également suspendus.

3.6 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales, les associés n'ont pas un droit de préférence à la souscription des nouvelles parts sociales.

Art. 4. Registre d'associés, cession et transmission de parts sociales.

4.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de cession ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une part sociale. La société peut retenir tout instrument de cession qui est enregistré.

4.2 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

4.3 Les parts sociales d'une catégorie peuvent être cédées, que ce soit à un associé ou à un non-associé, seulement en même temps que le nombre proportionnel de parts sociales de chaque autre catégorie détenues par l'associé cédant. Sous réserve de ce qui précède, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés sauf accord préalable des associés donné par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

4.4 Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre est signée ou paraphée ne varietur par un gérant, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

4.5 Si des parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

Partie 3. Administration et processus de décision

Art. 5. Gérants.

5.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société.

5.2 Les gérants de la société doivent être en majorité des résidents luxembourgeois.

5.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

Art. 6. Prise de décision par les gérants.

6.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.

6.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

- (a) le jour et l'heure proposés;
- (b) le lieu où elle doit avoir lieu; et
- (c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

6.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

6.4 Le quorum pour une réunion peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à deux gérants et sauf décision contraire il est de deux gérants. En cas de vacance d'un poste de gérant, si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au quorum requis, le conseil de gérance ne doit adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

6.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

6.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés. Aucun n'aura de vote prépondérant.

6.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article

6.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

6.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

6.9 Si la société n'a qu'un seul gérant, l'Article 6.4 ne s'applique pas et le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 7. Conflit d'intérêts.

7.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

7.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale ou à ce qui en tient lieu.

7.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

7.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

7.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

Art. 8. Responsabilité et indemnité des gérants.

8.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale, sauf dispositions légales contraires.

8.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 8.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

8.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

8.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

8.5 Le présent Article 8 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve

Art. 9. Représentation.

9.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

9.2 Par ailleurs, deux gérants agissant conjointement représentent et engagent également la société.

Art. 10. Pouvoir de réserve des associés.

10.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

10.2 Aucune résolution ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

Art. 11. Pouvoirs de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de représenter et engager la société en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Partie 5. Prise de décision par les associés

Art. 12. Assemblées générales.

12.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

12.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil de gérance et par tout associé.

12.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins cinq (5) jours ouvrables (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis). Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

12.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

(a) tous les associés et tous les gérants;

(b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote rattaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et

(c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

12.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

(a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;

(b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et

(c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

12.6 Le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les parts sociales propres de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul

du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

12.7 Les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

12.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

12.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

12.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 12.8 ci-dessus est applicable par analogie.

Art. 13. Résolutions en assemblées générales.

13.1 Toute résolution devant être proposée à une assemblée générale et figurant dans la convocation peut être modifiée par voie de résolution spéciale à cette assemblée.

13.2 Une résolution ordinaire devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter lors de l'assemblée générale à laquelle elle doit être proposée, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

13.3 Une résolution spéciale devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification à l'assemblée générale à laquelle la résolution doit être proposée; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

13.4 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances

Art. 14. Comptabilité.

14.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

14.2 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

14.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour toutes les catégories. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes (y compris toutes primes assimilées), sauf si le conseil de gérance décide autrement en vertu de l'Article 16.2 dans le cadre d'une liquidation partielle.

Art. 15. Dividendes et autres distributions.

15.1 Sous réserve de l'Article 14.2, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé.

15.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

15.3 Sous réserve des Articles 15a.1 et 15a.2, chaque part sociale d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société (ce qui signifie que les mêmes droits économiques sont attachés à des parts d'une même catégorie, en ce qui concerne tant les revenus courants que les sommes versées

à l'occasion d'une liquidation partielle). Sauf si la résolution des associés de déclarer un dividende de fin d'exercice ou la décision du conseil de gérance de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende ne spécifie une date ultérieure, le montant concerné doit être versé par rapport aux parts sociales détenues par chaque associé à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le payer.

15.4 Les associés peuvent déroger aux Articles 15.3, 15a.1 et 15a.2 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Art. 15a. Parts privilégiées.

15a.1 Tout dividende, que ce soit un dividende de fin d'exercice ou un dividende intérimaire, sera payé de la façon suivante, lorsqu'il est déclaré:

(a) premièrement, par priorité sur les détenteurs d'autres parts sociales, les détenteurs de Parts Privilégiées auront le droit de recevoir, dans l'ordre alphabétique des différentes catégories de Parts Privilégiées, leurs parties prioritaires respectives du dividende concerné conformément aux dispositions qui suivent; et

(b) par la suite, le solde sera versé aux associés en fonction du nombre de parts ordinaires et de Parts Privilégiées détenues par chacun d'entre eux.

15a.2 Lorsque l'assemblée générale déclare ou le conseil de gérance décide de payer un dividende en numéraire, les détenteurs de Parts Privilégiées ont le droit de recevoir une partie prioritaire de ce dividende comme suit:

- (a) les détenteurs de Parts de Catégorie A: un dixième de pour cent (0,1 %);
- (b) les détenteurs de Parts de Catégorie B: deux dixièmes de pour cent (0,2 %);
- (c) les détenteurs de Parts de Catégorie C: trois dixièmes de pour cent (0,3 %);
- (d) les détenteurs de Parts de Catégorie D: quatre dixièmes de pour cent (0,4 %);
- (e) les détenteurs de Parts de Catégorie E: cinq dixièmes de pour cent (0,5 %);
- (f) les détenteurs de Parts de Catégorie F: six dixièmes de pour cent (0,6 %);
- (g) les détenteurs de Parts de Catégorie G: sept dixièmes de pour cent (0,7 %);
- (h) les détenteurs de Parts de Catégorie H: huit dixièmes de pour cent (0,8 %); et
- (i) les détenteurs de Parts de Catégorie I: neuf dixièmes de pour cent (0,9 %).

Art. 16. Annulation des catégories de parts sociales - liquidation partielle.

16.1 Les associés peuvent décider de prononcer la liquidation partielle de la société - c'est-à-dire le rachat et l'annulation de l'intégralité d'une catégorie de Parts Privilégiées - au moyen d'une résolution spéciale adoptée à une assemblée générale, au sujet de laquelle a été donné un avis spécifiant l'intention d'adopter ladite résolution, sans préjudice de l'Article 12.10.

16.2 Lorsque l'intégralité d'une catégorie de Parts Privilégiées donnée est rachetée et annulée, le montant de liquidation partielle à cette époque, déterminé par le conseil de gérance, au gré de celui-ci, sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion, doit être versé aux détenteurs de parts sociales de la catégorie concernée au prorata et sur un pied d'égalité.

Art. 17. Commissaires aux comptes.

17.1 Dans la mesure où la loi le prescrit, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions par l'assemblée générale à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

17.2 L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des commissaires aux comptes.

Partie 7. Modifications de structure

Art. 18. Modification des statuts.

18.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 18, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

18.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

18.3 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

18.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 19. Différentes manières dont finit la société.

19.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

19.2 La société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Référence de publication: 2014105411/1734.

(140125487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

IWL Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.912,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 162.115.

—
EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- Monsieur Mark Irwin, gérant de catégorie A de la société susmentionnée, né le 28 octobre 1964 à Castledawson (United Kingdom), demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 3 Western Esplanade, Brighton, BN41 1WE, United Kingdom.

- Monsieur Nicolas Konialidis, gérant de catégorie A de la société susmentionnée, né le 02 juillet 1970 à Londres (United Kingdom), demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 1 rue Jargonnant, CH-1207 Geneva, Switzerland.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2014073872/20.

(140087292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Samkats S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6434 Echternach, 7, rue André Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 93.346.

—
Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2014074198/10.

(140087039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Schlossberg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 125.037.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074202/9.

(140086759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

K.F. Fiduciaire SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 143.688.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de l'administrateur pour une durée de six ans, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2020.

Cette résolution a été votée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes «Kindy FRITSCH» pour une durée de six ans, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2020 qui statuera sur les résultats de l'exercice 2019.

Cette résolution a été votée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'adresse du commissaire aux comptes «Kindy FRITSCH» est transférée du 7, rue Jean-Pierre Sauvage, à L-1273 Luxembourg au 55, boulevard de la Pétrusse, à L-2320 Luxembourg

Cette résolution a été votée à l'unanimité.

Référence de publication: 2014073880/20.

(140087222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Silver Wheaton Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.965,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.691.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014074177/12.

(140087119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Karino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 54.482.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 12 mai 2014 que:

- M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire, avec effet immédiat.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

- les mandats des autres administrateurs sortants:

* Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

* M. Pierre RICHA, administrateur de sociétés, également Président du Conseil d'Administration, avec adresse professionnelle au 6, avenue Frontenex, CH-1207 Genève,

ainsi que celui du commissaire aux comptes sortants, M. Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014073889/22.

(140087186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Miscanthus-Nawaro-Innovations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 98.677.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 novembre 2013

L'Actionnaire unique décide de nommer:

- Monsieur Markus PETERS, né le 20/05/1973 à Dockendorf (D), demeurant à D-54636 Dockendorf, Hauptstrasse, 2 pour cinq ans au poste d'administrateur de la société, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Par ailleurs, les mandats des administrateurs-délégués de:

- Monsieur Alois PETERS,

- Monsieur Jörg PETERS,

sont reconduits pour cinq années c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014073971/20.

(140087187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Mitotech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 149.129.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 MAI 2014.

Pour: MITOTECH S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Anna Wiaz / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014073972/15.

(140086566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Wisley S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 57.649.

—
Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2014.

Pour WISLEY S.A.

Représentée par M. Matthijs Bogers

Administrateur délégué

Référence de publication: 2014074313/13.

(140086405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.
